

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS46

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier et M. Schwartzberg

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« vieillesse »,

insérer les mots :

« et les montants des pensions des bénéficiaires de la majoration prévue à l'article L. 351-10 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d'exempter du report de la revalorisation des pensions les seuls bénéficiaires de l'ASPA.

Cet amendement a pour objet d'étendre cette exemption aux bénéficiaires du minimum contributif, c'est-à-dire aux retraités qui remplissent les conditions de cotisations prévues mais dont le montant des pensions est inférieur à un montant minimum (1 028,17 € parmois actuellement).